

**Acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions  
ou parts de sociétés immobilières et aliénations d'immeubles et  
de droits réels immobiliers**

**Prolongement de l'autorisation octroyée pour la législature 2002-2005**

*Préavis N° 2006/17*

Lausanne, le 4 mai 2006

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

**1. Objet du préavis**

La Municipalité sollicite de votre Conseil une prolongation, jusqu'au 30 septembre 2006, de l'autorisation accordée, pour la présente législature, d'acquérir et d'aliéner des immeubles et des droits réels immobiliers, ceci afin d'éviter un arrêt dans les nombreuses transactions immobilières et foncières menées par les Services immobilier et du cadastre.

**2. Rappel**

Lors de sa séance du 9 avril 2002, votre Conseil a voté un crédit de 15 millions de francs et a autorisé la Municipalité à procéder aux opérations susmentionnées, dans les limites de la loi sur les communes et du règlement du Conseil communal.

En date du 29 juin 2004, dans le cadre du vote des conclusions du préavis N° 2004/12, soit la vente, à la Fédération Internationale de Volley-ball (FIVB), de 1'150 m<sup>2</sup> environ de la parcelle n° 6031 sise à l'avenue de la Gare, votre Conseil a décidé de porter à 18 millions de francs le crédit ci-dessus, l'augmentation de 3 millions de francs correspondant au montant de la vente précitée. La FIVB ayant renoncé à acquérir le bien-fonds, le crédit est donc resté à son montant initial.

Par communication du 6 mars 2006, la Municipalité a informé votre Conseil du dépassement prévisible du crédit susmentionné en raison de la prolongation de la durée de la législature et d'affaires en cours. Actuellement, ledit dépassement s'élève à 1,2 million de francs.

Un nouveau crédit, accompagné d'une nouvelle autorisation d'acquérir et d'aliéner des immeubles et des droits réels immobiliers sera sollicité du Conseil au début de la prochaine législature.

**3. Nécessité de prolonger la validité de l'autorisation générale du 9 avril 2002**

La législature prendra fin au 30 juin 2006. On peut raisonnablement penser que le nouveau Conseil communal ne se réunira pas en séance de travail avant le mois de septembre, époque à laquelle il examinera le nouveau préavis relatif à l'autorisation accordée pour les acquisitions et les aliénations d'immeubles et de droits réels immobiliers. Or, entre-temps, de nombreuses opérations immobilières seront gelées dans l'attente de la décision dudit Conseil, ce qui entraînera le blocage de projets de construction. Il y a lieu de relever notamment les servitudes dont la constitution conditionne l'octroi de permis de construire, ou, dans le même ordre d'idée, les échanges et les cessions de terrain, de même que toutes les opérations pouvant entrer dans le cadre de l'autorisation susmentionnée.

C'est pourquoi, afin de ne pas stopper les transactions en cours, la Municipalité propose à votre Conseil de prolonger jusqu'au 30 septembre 2006 la validité de l'autorisation accordée le 9 avril 2002 ; d'ici là, le Conseil aura vraisemblablement pris une nouvelle décision.

#### **4. Conclusions**

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

*Le Conseil communal de Lausanne,*

vu le préavis N° 2006/16 de la Municipalité, du 4 mai 2006;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

**de prolonger jusqu'au 30 septembre 2006 la validité de l'autorisation générale conférée à la Municipalité, de procéder à des acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou de parts de sociétés immobilières et à des aliénations d'immeubles et de droits réels immobiliers.**

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :  
Daniel Brélaz

Le secrétaire :  
François Pasche